

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 14

Nombre de Membres Absents : 5

Date de Convocation : 23 août 2019

PRESENTS : MM Daniel HERBAUT, Guillaume WGEUX, Mme Régine MAHIEU, Mme Cécilia CHOTEAU, Mme Marie-Jo KRAMARZ, M. Benoît COURDENT, Mme Nathalie BENIER, Mme Sophie PERTUISET, M. Michel LOBBEDEY, M. Serge MAROTTE, Mme Marie-Pascale RICHET, M. Eric VERMON, Mme Sylvie VANDECASTEELE, Mme Stéphanie VLIEGHE

ABSENTS QUI ONT DONNE PROCURATION : Philippe ACQUART à Daniel HERBAUT, Céline RICHARD à Nathalie BENIER, François RYCKEBUSCH à Marie-Jo KRAMARZ, Fabien COUSTENOBLE à Michel LOBBEDEY

ABSENT : Gilles GALLIANO

L'an deux mille dix neuf le neuf septembre à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle de la Mairie, 1345, rue Faidherbe, sous la présidence de Monsieur Daniel HERBAUT, Maire suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

OBJET : révision contractuelle des prix de la restauration collective (Lys restauration)

Monsieur le Maire rappelle que Lys restauration livre les repas de la cantine scolaire à l'école Jeanne d'Arc et à l'école publique du Clos d'Hespel ; pour l'année 2019/2020, Lys restauration propose une augmentation de 1.13 % par rapport à 2018/2019, soit

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| - Repas maternel | 2.22 € H.T. au lieu de 2.20 € H.T. |
| - Repas primaire | 2.22 € H.T. au lieu de 2.20 € H.T. |
| - Supplément grammage adulte : | 0.60 € H.T. au lieu de 0.59 € H.T. |
| - Fromage adulte + micro beurre : | 0.50 € H.T. au lieu de 0.49 € H.T. |
| - Supplément Pique nique | 0.60 € H.T. au lieu de 0.59 € H.T. |

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident ces nouveaux tarifs.

OBJET : révision des tarifs de repas à la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont été étudiés en Commission écoles-associations-sports et qu'il est ainsi proposé de ne pas les augmenter pour l'année scolaire 2019/2020.

Ainsi, les tarifs proposés pour la cantine scolaire sont comme l'an passé en fonction du quotient familial :

- | | |
|---------------------|--------------|
| - En dessous de 750 | 2.95 €/repas |
| - De 751 à 1400 | 3.60 €/repas |
| - Au-delà de 1400 | 4.10 €/repas |

Le tarif de 5 € demandé aux parents qui n'inscrivent pas leur(s) enfant(s) dans les temps est maintenu. A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces tarifs pour l'année scolaire 2019/2020.

OBJET : révision des tarifs de la garderie municipale

Monsieur le Maire propose, sur avis de la Commission Ecoles-associations-jeunesse et sports, de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de garder les mêmes tarifs que l'an passé, à savoir :

- De 7h20 à 8h20 1.50 €
- De 16h30 à 17h30 1.50 €
- De 17h30 à 18h30 1.20 €

Le tarif exceptionnel d'1.50 €/quart d'heure continue d'être appliqué après 18h30 pour les parents qui ne reprennent pas les enfants à l'issue de l'heure limite de garderie.

OBJET : tarif des mercredis récréatifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose maintenant le mercredi récréatif toute la journée avec le planning suivant :

- De 7h30 à 8h30 garderie
- De 8h30 à 11h30 mercredi récréatif du matin
- De 11h30 à 12h30 garderie pour les enfants présents uniquement le matin
- De 11h30 à 13h30 temps du repas pour les enfants qui restent à la journée
- De 13h30 à 16h30 mercredi récréatif de l'après-midi
- De 16h30 à 17h30 garderie.

Les parents ont ainsi la possibilité de mettre leurs enfants le mercredi matin ou après-midi ou toute la journée.

Après avis de la Commission écoles - associations – jeunesse et sports, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2019/2020, ce qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil :

| QUOTIENT FAMILIAL | Tarifs à la demi-journée | Tarifs à la journée | Temps du repas |
|--------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| 0 à 500 € | 1 € | 2 € | 0.50 |
| 501 à 750 € | 2 € | 4 € | 0.90 € |
| 751 à 980 € | 3.60 € | 7.20 € | 1.20 € |
| 981 à 1 120 € | 4.70 € | 9.40 € | 1.70 € |
| 1 121 à 1 300 € | 5.20 € | 10.40 € | 1.80 € |
| 1 301 € et plus | 5.70 € | 11.40 € | 1.90 € |
| extérieurs | 7 € | 14 € | 2.00 € |
| Garderie | 1.60 € par séance de garderie par enfant | | |

OBJET : avis consultatif du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail 2020

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par les commerces de détail sur Fournes en Weppes et notamment par le magasin MATCH pour une ouverture dominicale.

L'arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales de l'année suivante doit être pris avant le 31 décembre après consultation : pour avis simple du Conseil Municipal, pour avis simple des organisations professionnelles et de salariés, pour avis conforme de l'EPCI, en l'occurrence LA MEL pour la commune de Fournes en Weppes si plus de 5 dimanches choisis.

Comme en 2019, la MEL propose pour 2020 une harmonisation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales au niveau de la Métropole afin de favoriser une attractivité commerciale métropolitaine renforcée. La M.E.L. propose 8 ouvertures dominicales maximum avec 7 dates communes et une date laissée au choix des maires : les 2 premiers dimanches des soldes (12 janvier et 28 juin 2020), le dimanche précédant la rentrée des classes (30 août 2020) et les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020).

La délibération cadre de la MEL prise le 1^{er} juin 2017 a été adoptée pour une application jusqu'en 2020.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident pour la Commune de Fournes en Weppes, de suivre la délibération cadre de la MEL et font donc la proposition de l'ouverture de 8 dimanches pour 2019 répartis comme suit :

- Les 7 dimanches repris dans la délibération du 01/06/2017 de la MEL ;
- La 8^{ème} date proposée par la Commune étant le 27 décembre 2020.

OBJET : indemnité de Conseil au Comptable public

Monsieur le Maire rappelle que le comptable du Trésor reçoit en fin d'année une indemnité de Conseil dont le pourcentage est fixé par les Conseils municipaux de chaque commune qu'il a en charge.

Cette indemnité est calculée par rapport au montant des dépenses des trois derniers exercices. Ainsi pour 2019, elle sera calculée par rapport aux exercices 2016, 2017 et 2018. Les communes peuvent décider de donner soit un pourcentage de cette prime, soit la totalité.

Pour 2019, il convient de délibérer à nouveau sur cette indemnité étant donné que la Trésorerie de Fournes en Weppes a fermé au 31 décembre 2018 et que nous dépendons maintenant de la Trésorerie de La Bassée et d'un nouveau comptable du Trésor.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour l'année 2019 de verser 100 % de l'indemnité de Conseil au comptable du Trésor. Cette indemnité sera revue après les élections municipales de 2020.

OBJET : rapport d'activité 2018 de l'USAN – Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 qu'il a reçu de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet pas d'observations particulières sur ce rapport.

OBJET : DM6 – Fonctionnement pour versement à la M.E.L.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse chaque année une attribution de compensation à la Métropole Européenne de Lille qui était depuis quelques années de 74 100 €, somme inscrite au budget au compte 739211.

Or, cette année, ce reversement se monte à 74 149 € ; il convient donc d'ajuster les comptes afin de pouvoir verser cette compensation à la M.E.L.

Monsieur le Maire propose donc de prendre sur le compte 615221 « bâtiments publics » la somme de 50 € et de les mettre sur le compte 739211.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette opération.

Décision modificative n° 7 – opérations d'ordre suite à la fin des travaux de la Salle Mal et Bonnel

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la salle Mal et Bonnel sont maintenant terminés. Il reste une somme de 1 824 € au compte 2031 qui correspond aux honoraires d'un architecte. Cette somme doit maintenant être inscrite en 21.

Monsieur le Maire propose donc inscrire en recettes au compte 2031 – chapitre 041 la somme de 1 824 € et en dépenses au compte 21318 (autres bâtiments publics) – chapitre 041.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les opérations d'ordre pour la fin des travaux de la salle Mal et Bonnel

OBJET : Décision modificative N° 5 – opération du Kiosque

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont entrepris pour rénover le kiosque de Fournes en Weppes et notamment le changement des portes. Le devis se monte à 8 261.56 €.

Or, il reste sur l'opération kiosque 7 100 €. Monsieur le Maire propose donc de prendre 1 200 € sur le compte 2135 afin d'alimenter l'opération 258.

OBJET : dissolution de l'association foncière de remembrement – répartition des fonds

Monsieur le Maire rappelle que l'association foncière de remembrement – A.F.I.R. – a été dissoute et que les fonds encore comptabilisés au sein de cette association ont été répartis entre Wavrin et Fournes en Weppes en fonction des terres concernées par le remembrement.

Ainsi, la Commune de Fournes en Weppes doit toucher en fonctionnement la somme de 3 576.08 € et en investissement la somme de 5 222.51 €. S'agissant d'une opération réelle pour le budget, il est proposé d'inscrire la somme de 3 576.08 € au compte 02 en fonctionnement et pour équilibrer le budget d'inscrire la même somme sur le compte 61521 (entretien de terrains).

Pour l'investissement, il est proposé d'inscrire la somme de 5 222.51 € en recettes au compte 01 et pour équilibrer le budget d'investissement, d'inscrire la même somme sur le compte 2135 (agencement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces opérations.

OBJET : tarif des entrées du festival « Chants et musique en Weppes »

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, la Commune propose un festival de musique et de chants en octobre/novembre.

Il propose cette année encore de ne pas augmenter le tarif d'entrée qui est de 5 € (gratuit pour les moins de 16 ans).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce prix d'entrée.

OBJET : recrutement d'un jeune en service civique

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Choteau, Adjointe au Maire déléguée aux écoles, associations, jeunesse et sports, qui a examiné lors de sa commission la possibilité de recruter un jeune en service civique.

Ce jeune aurait pour mission de développer les activités ludiques au service de l'éducation et apporterait une aide au développement de la participation citoyenne.

Il sera recruté sur la base de 24h par semaine à compter du 1^{er} octobre 2019.

La commune assurera une formation au premier secours et une formation au B.A.F.A. notamment pour améliorer sa mission dans les écoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord

- pour recruter à compter du 1^{er} octobre 2019 un jeune entre 16 et 25 ans en service civique ;
- pour prendre en charge la formation aux premiers secours et au BAFA.

OBJET : subvention à l'association Wepp'natation

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Choteau, Adjointe au Maire déléguée aux écoles, associations, jeunesse et sports qui explique que le dossier de cette association est arrivé en retard, mais qu'il a tout de même été examiné par sa commission.

Cette dernière propose ainsi d'octroyer à cette association une subvention de 265 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de cette subvention.

OBJET : révision du bail du logement de fonction de la Directrice de l'école du Clos d'Hespel

Monsieur le Maire rappelle que la Directrice de l'école du Clos d'Hespel occupe le logement de fonction situé au 185 rue François Marie Raoult.

Le bail correspondant à cette location est arrivé à échéance et Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans aux mêmes conditions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- donne son accord au renouvellement du bail pour une période de trois ans ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail.

OBJET : demande de subvention à la M.E.L. au titre du fonds de concours commerce de proximité

Monsieur le Maire explique que le local utilisé par l'Office du Tourisme situé au 1158 rue Faidherbe et désormais vacant depuis le départ de l'Office du Tourisme en janvier dernier intéresse un artisan potier qui envisage de l'occuper à la fois pour en faire son atelier et pour la vente de ses produits.

Ce local nécessite des travaux notamment pour mettre en conformité le lieu qui est amené à recevoir du public. Monsieur le Maire a contacté la Métropole Européenne de Lille qui peut, dans le cadre de sa politique de commerce de proximité, subventionner à hauteur de 50 % les dépenses envisagées pour les travaux dans la limite de 30 000 €.

Il demande donc aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour qu'il continue cette démarche et pour que le local soit éventuellement loué à cet artisan après avoir recueilli leur avis sur le loyer demandé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre ce dossier et lui donne son accord pour faire évaluer les travaux à réaliser pour mettre en conformité le lieu.

Dès validation des devis, Monsieur le Maire est autorisé à effectuer une demande de subvention auprès de la M.E.L. au titre du fonds de concours commerce de proximité et à signer tout document en rapport.

OBJET : subvention exceptionnelle pour les maternelles de l'école Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de verser une subvention à l'école privée Jeanne d'Arc pour les primaires, mais que cette subvention aux maternelles restent à la discrétion du Conseil municipal.

L'an passé, la Commune a fait l'effort de verser une première subvention exceptionnelle pour les maternelles ; il propose cette année de verser à nouveau cette subvention calculée par rapport au fonctionnement « maternelles » de l'école publique. Pour 2019, la subvention serait d'un montant de 29 840 €.

Avec une abstention et 17 pour, le Conseil Municipal donne son accord au versement de cette subvention.